

CONTRAT D'ENTRETIEN DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ENTRE :

NOM PRENOM : _____

ADRESSE : _____

ADRESSE POUR L'ENTRETIEN SI DIFFERENTE : _____

TEL : _____

TYPE D'INSTALLATION : _____

DATE DE L'INSTALLATION : _____

Ci-après dénommé « le souscripteur » dans le contrat

ET

Le **SPANC de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**, rue de la Prairie – 08430 POIX TERRON, représenté par le Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, et ci-après dénommé " le SPANC " dans le contrat.

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur.

Le SPANC assure les opérations suivantes :

- **LE CONTROLE DE LA HAUTEUR DE BOUES DANS LA FOSSE TOUTES EAUX**
- **LE NETTOYAGE DU PREFILTRE**
- **LE NETTOYAGE DU SYSTEME DE TRAITEMENT COMPACTE**
- **LE NETTOYAGE DE LA POMPE (si existante)**

ARTICLE 2 DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2032.

Il est résiliable par lettre recommandée au plus tard le 31 décembre pour le contrôle d'entretien de l'année suivante.

ARTICLE 3 MODALITES D'INTERVENTION

Le SPANC informe par courrier le souscripteur de la date de l'entretien au minimum 10 jours avant celle-ci. Il est souhaitable que le souscripteur soit présent ou représenté par la personne de son choix le jour de l'entretien.

En cas d'impossibilité, le souscripteur prend contact avec le SPANC pour fixer un nouveau rendez-vous ou autorise le rendez-vous en son absence et laisse l'accès à sa propriété au technicien du SPANC.

Les dates et heures de visites d'entretien seront choisies hors weekend et jours fériés légaux, et pendant les heures normales de travail du SPANC.

Au cours de la visite d'entretien, le technicien du SPANC définit à l'aide d'un niveau à boues la hauteur de boues accumulées dans la fosse toutes eaux, nettoie le préfiltre et le système de traitement ainsi que la pompe s'il en existe une.

Si la hauteur de boues avoisine ou atteint la moitié de la hauteur de la fosse, le SPANC vous conseillera l'intervention d'un vidangeur agréé pour réaliser la vidange de la fosse.

